

## 14 - Appel à projets pour l'exploitation de la piscine estivale de Port Joint dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public

**M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur :** L'association du Sport Nautique Bisontin occupe depuis plus de 100 ans des parcelles situées au bord du Doubs avenue de Chardonnet, sur lesquelles elle a édifié différents ouvrages en vue d'exercer ses activités (piscine, vestiaires, locaux administratifs et de stockage).

L'association a en effet bénéficié de baux emphytéotiques consentis par la Ville et successivement renouvelés, le dernier étant arrivé à échéance fin septembre 2014.

L'association n'a pas souhaité reconduire ce dernier bail, aussi la Ville a-t-elle repris la pleine propriété des équipements réalisés par le SNB, et notamment la piscine.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions le fonctionnement des sections Canoë-Kayak et Aviron du SNB, la Ville de Besançon signera avec le SNB omnisports une convention de mise à disposition d'installations sportives. Cette mise à disposition se réalisera à titre gracieux et la Ville de Besançon prendra à sa charge les frais d'entretien du patrimoine.

La piscine de Port Joint, exploitée en période estivale jusqu'en 2014 par le SNB, propose aux Bisontins une offre de baignade de proximité.

L'association, qui a bénéficié d'un Dispositif Local d'Accompagnement permettant de préciser son projet sportif et financier, souhaite aujourd'hui recentrer la mobilisation de ses bénévoles sur le fonctionnement de ses sections sportives (Canoë-Kayak et Aviron) et renonce à l'exploitation de l'équipement aquatique.

Dans l'attente du rendu sur le schéma aquatique d'agglomération, et des décisions d'investissement qui pourront être prises sur cette base, il est proposé de maintenir l'ouverture de cet équipement estival pour l'année 2015.

Pour ce faire, la Ville de Besançon lance un appel à projets pour l'exploitation de la piscine dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville s'engage à remettre à l'occupant la piscine en état de fonctionnement.

L'occupant devra mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours permettant de garantir la sécurité des baigneurs conformément au Code du Sport.

L'occupant prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation de l'équipement pendant la période de mise à disposition (fluides, produits et matériels d'entretien, frais de personnel, sécurité, assurances...). Il fera également son affaire de l'encaissement des recettes.

Les candidats devront proposer un projet d'exploitation du site prenant en compte ces contraintes.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engagera également à verser une redevance d'occupation dont le minimum est fixé à 18 000 € pour toute la période d'occupation, l'occupant pouvant proposer un montant plus élevé.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.40.70323.20300.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à lancer l'appel à projets,
- approuver les documents de la consultation : projet de convention et modalités d'organisation de la consultation,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'occupation à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 31 mars 2015.*